

CONDITIONS D'INSCRIPTION

FORMATION A LA CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

Conditions préalables à l'inscription :

Tout candidat doit :

- être titulaire du permis B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L 233-1 du code de la route,
- être apte à la profession (certificat médical tel que défini au II de l'article R221-11 du Code de la Route).

Par ailleurs, il est précisé que « nul ne peut s'inscrire à l'examen de la capacité professionnelle de conducteur de taxi :

1° - S'il a fait l'objet dans les 10 ans qui précèdent sa demande d'un retrait définitif en application de l'article 2 bis de la loi du 20 janvier 1995 de la carte professionnelle de conducteur de taxi,

2° - S'il a fait l'objet dans les cinq ans qui précèdent sa demande d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen de la capacité professionnelle de conducteur de taxi.

« Nul ne peut exercer la profession de conducteur de taxi si figure au bulletin N°2 de son casier judiciaire :

1° - une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire,

2° - une condamnation par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins 6 mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants ».

L'inscription définitive intervient :

- après que le candidat ait assisté à un entretien d'information auprès du secrétariat administratif du CQFT (qui rappelle les conditions d'inscription, précise les modalités de la formation et les caractéristiques de la profession),

- après que le candidat ait subi des épreuves d'évaluation destinées notamment à apprécier son niveau général et son projet.

Conditions financières de l'inscription :

Les stagiaires admis à la formation à l'issue des tests constitueront, au cours d'un entretien avec le responsable du centre, un dossier personnel où la situation de chacun sera appréciée au regard de ses droits à une éventuelle prise en charge de la formation.

Coût total de la formation : 1600 €

Le stagiaire devra acquitter le montant total des frais de formation à l'entrée en formation.

Durée de l'enseignement : 245 Heures se répartissant ainsi :

- | | |
|--|------------|
| 1) module à caractère général et à valeur nationale : | 105 Heures |
| 2) module à caractère local et à valeur départementale : | 140 Heures |